

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 37/2025

Objet : Contrats dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et contrat de cession de droits d'auteurs pour la réalisation d'un reportage photographique

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R. 2122-3-1° et 3° et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle (Abbaye de Sorde, service petite enfance), il convient notamment de formaliser divers contrats de cessions.

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats listés ci-dessous :

- Convention de partenariat relative à une aide à la diffusion par l'Office Artistique de la Nouvelle Aquitaine, d'un montant de 1 200€ TTC, dans le cadre de l'accueil du groupe Labulkrack le 06 août 2025 à l'Abbaye de Sorde ;
- Contrat de cession avec l'Association « la compagnie l'Aurore » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le Cerf au sabot d'Argent » le 27 septembre 2025, pour un montant global et forfaitaire de 1 990,60€ TTC ;
- Contrat de cession avec la « Karakoil production » pour la représentation d'un spectacle de contes de Noël le 5 décembre 2025, pour un montant global et forfaitaire de 1 502€ TTC ;
- Contrat de cession avec la « Karakoil production » pour la représentation d'un spectacle de contes de Noël le 12 décembre 2025, pour un montant global et forfaitaire de 740€ TTC ;
- Contrat de cession de droits d'auteurs avec l'Association « Arts sensible » pour la réalisation d'un reportage photographique à l'Abbaye de Sorde, pour un montant global et forfaitaire de 1 728€ TTC.

Les contrats seront signés par Madame Valérie BRETHOUS, 4^{ème} Vice-présidente, titulaire de la licence entrepreneur de spectacles pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 05 mai 2025

Le Président de la Communauté de communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc Lescoute

